

Conflit sur renvoi du tribunal administratif de Poitiers

N° 4179 – Société Allianz France IARD c/ Gaz Réseau Distribution France

Rapporteur : M. Schwartz

Rapporteur public : M. Liffra

Séance du 3 février 2020

Lecture du 9 mars 2020

Décision du Tribunal des Conflits n° 4179

A la suite d'une explosion de gaz qui a causé des dommages, d'une part, à des usagers du service public de distribution du gaz, d'autre part, à des tiers, l'assureur des usagers, qui était conventionnellement subrogé dans les droits des assureurs des tiers et qui leur avait remboursé les sommes qu'ils avaient versées à leurs assurés, avait engagé une action contre GRDF, maître de l'ouvrage public constitué par le réseau de distribution du gaz, en remboursement de ces sommes.

Une telle action, qui tend à l'engagement de la responsabilité sans faute du maître de l'ouvrage public à l'égard de tiers par rapport à cet ouvrage, relève, selon une jurisprudence constante, de la juridiction administrative. Le Tribunal juge qu'est à cet égard sans incidence le caractère conventionnel de la subrogation du requérant dans les droits des assureurs des tiers.